

Crédit pour l'emploi visant les petites entreprises

Un nouveau crédit pour l'emploi a récemment été instauré pour les années 2015 et 2016. Ce crédit, visant les petites entreprises, sera accordé si vous répondez à toutes les conditions suivantes pour 2015 et/ou 2016 :

- Vous avez déduit de l'assurance-emploi à vos employés.
- Vous avez produit des feuillets T4;
- Le montant total des cotisations d'assurance-emploi ne dépasse pas 15 000\$.

L'ARC calculera automatiquement ce crédit à partir des feuillets T4 produits.

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.cra-arc.gc.ca/whtsnw/tms/sbjc-fra.html>

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

EMOND SIMARD INC.